



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 23 JANVIER 2023

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2023.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal.
- Présentation de l'association « Pour une Alimentation Solidaire ».
- Vote pour la participation du CCAS au tarif des repas partagés.
- Demande d'aide sociale.
- Questions diverses.

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibération n°CCAS-2023-01 et n°CCAS-2023-02 :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Abderrahman YAACOULI.

Membres absents excusés : Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Monsieur le Président propose au Conseil municipal l'ajout d'un point inscrit à l'ordre du jour : Budget CCAS 2023.
La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.

Présentation de l'association « Pour une Alimentation Solidaire »

Deux personnes faisant partie du bureau de cette association sont venues présenter l'historique de cette initiative sociale dans les Monts du Lyonnais. Plus d'une quarantaine de producteurs locaux donnent ou vendent à prix réduits des fruits, légumes, œufs, fromages, etc...

Les membres de l'association ont renouvelé leur gratitude pour la mise à disposition d'un local sur la commune de Montrottier ainsi que le lien privilégié avec les membres du CCAS qui viennent participer chaque semaine à cette distribution.

Budget CCAS 2023

Les dépenses du CCAS en 2022 ont été au-dessus des prévisions ; en partie suite à la mise en place des repas partagés qui n'avaient pas pu avoir lieu de manière régulière pendant la période COVID et dont le coût réel était difficile à anticiper.

Suite aux échanges des membres du CCAS, il a été décidé de prioriser et conserver ces **repas partagés** ainsi que le **repas des aînés** ; car ces événements ont une vraie valeur sociale.

En conséquence et pour équilibrer le budget du CCAS, **seules les personnes de plus de 75 ans ne pouvant pas participer au repas des aînés au mois d'octobre** de chaque année recevront un colis de Noël.

Délibération n°CCAS-2023-01

Participation financière du CCAS aux repas partagés.

Un repas partagé est proposé à **toutes les personnes seules de la commune** le 3^e mardi de chaque mois, et a lieu au foyer rural.

Le CCAS participe à hauteur de 3 euros sur le plat principal ; les convives (parfois jusqu'à 40 personnes) apportent de leur côté les entrées et les desserts.

Les membres du CCAS ont voté à l'unanimité le renouvellement de la prise en charge de 3 euros par repas et par personne.

Délibération n°CCAS-2023-02

Aide exceptionnelle du CCAS.

Une demande d'aide sociale est présentée aux membres du CCAS. Au regard des éléments fournis, le CCAS donne un avis favorable à l'unanimité pour une aide ponctuelle auprès de la famille concernée.

QUESTIONS DIVERSES

- Un bon d'achat de 30 € au bénéfice d'une personne en situation de handicap n'a pas pu être distribué, la famille concernée ayant quitté la commune.
Monsieur le maire propose que ce bon d'achat soit transmis à l'association la Team des Monts qui prépare le Trail 2023 à Montrottier et dont les membres courent pour une cause.
- Un projet d'association pour une distribution alimentaire ayant été porté à la connaissance des membres du CCAS, ceux-ci ne se sont pas prononcés, n'ayant pas les prérogatives pour donner un avis. Ce dossier sera remis au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le 31 janvier 2023,

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le :

06 AVR. 2023

Affiché le : **06 AVR. 2023**

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 23 JANVIER 2023

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant



Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39

Mail : mairie@montrottier.fr